

COMMUNAUTE DE COMMUNES DESVRES SAMER

Marché de prestations intellectuelles

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
CREATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ET
D'ORIENTATION A LA MAISON DU CHEVAL DU
BOULONNAIS**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Remise des offres avant le mercredi 28 juin 2023 à 17h00

Pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTE DE COMMUNES DESVRES SAMER

41 RUE DES POTIERS 62240 DESVRES

Téléphone : 03.21.92.07.20.

Courriel : jessy.fourcroy@cc-desvressamer.fr

Heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17H00

1 OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DU MARCHE

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

La présente procédure adaptée est organisée en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre (lot unique).

Cette procédure adaptée est organisée conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du travail (Loi -1418n° 93 sur 31 décembre 1993).

1.2 FORME DU MARCHE

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

2 DISPOSITIONS GENERALES — CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 PHASES

Le marché est divisé en 6 phases conformément au CCTP joint définies comme suit :

- Phase N° 1 : Avant-Projet Sommaire / Avant-Projet Définitif
- Phase N° 2 : Etudes de Projet
- Phase N° 3 : Assistance pour la passation des Contrats de Travaux
- Phase N° 4 : Visa des études d'exécution et de synthèse
- Phase N° 5 : Direction de l'Exécution du contrat de Travaux
- Phase N° 6 : Assistance lors des Opérations de Réception

L'ordonnancement des phases et missions sera conforme au CCTP joint au présent règlement de consultation

2.2 DUREE DU MARCHE – DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécution des phases du marché et d'établissement des documents d'études sont fixés au CCAP et au programme annexés et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le délai d'exécution des prestations court à compter de la notification du marché de maîtrise d'œuvre. La durée du marché est de 14 mois. La date prévisionnelle de démarrage des études est prévue en **septembre 2023**.

2.3 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif. Le délai global de paiement est de 30 jours.

2.4 CONDITIONS DE PARTICIPATIONS DES CONCURRENTS

Le candidat (individuel ou en groupement) doit impérativement regrouper les compétences suivantes :

	Compétence attendue
Architecture	X
Economie de la construction	X
Génie électrique	X
Voirie et réseaux divers	X
Thermique du bâtiment	X
Ordonnancement – Pilotage – Coordination	X

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement

Le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Le regroupement des équipes est interdit postérieurement à la sélection des candidats.

2.5 DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

2.6 VARIANTES ET OPTIONS

2.6.1 Variantes

Les variantes, par rapport à l'objet du marché, ne sont pas autorisées pour la présente consultation.

2.6.2 Prestations supplémentaires éventuelles (options)

Les prestations supplémentaires éventuelles doivent impérativement être chiffrées de manière séparée. Elles ne seront pas notées. Elles seront retenues ou non lors de la signature du marché.

Le coût de la mission de base ne peut être fonction des prestations supplémentaires éventuelles retenues ou non.

3 DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le dossier de consultation du présent marché comprend les documents suivants :
- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement
- Le Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Programme prévisionnel de l'opération.

Si ce marché vous intéresse, le Dossier de Consultation est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

3.2 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **5 jours** avant la date limite de remise des offres de modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

4.1 PIÈCES DE LA CANDIDATURE A PRODUIRE

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 lettre de candidature (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

4.1.1 Candidat individuel ou groupement d'entreprises

Le dossier à remettre par chaque candidat ou chaque membre du groupement comprendra les pièces suivantes :

- Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants (Formulaire DC1),
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (Formulaire DC2),
- Un descriptif des moyens et compétences de l'équipe candidate (CV des collaborateurs, titres d'études et professionnelles, qualifications).

4.1.2 Capacités des opérateurs sur lesquels s'appuie le candidat

Pour justifier des capacités d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

4.1.3 Sous-traitance

En cas de demande de sous-traitance, déclarée dès le dépôt de l'offre, le candidat doit transmettre pour chaque sous-traitant la liste des documents suivants :

- La déclaration de sous-traitance (Formulaire DC4)
- L'ensemble des pièces mentionnées à l'article 4.1.1 cité ci-avant du présent règlement de la consultation,
- Le contrat de sous-traitant conclu entre le titulaire et le sous-traitant.

4.2 PIÈCES DE L'OFFRE A PRODUIRE

Le candidat doit remettre les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement

Avec le Tableau de répartition des honoraires dûment complété et daté éventuellement accompagné de tout devis ou détail des prix

- Une note de contexte :

La note de contexte présentera la réponse du candidat aux caractéristiques du site en lien avec les enjeux du maître d'ouvrage.

Elle s'appuiera sur 1 à 3 références architecturales et techniques (propre au candidat ou à un des membres du groupement) choisies en cohérence avec le programme et les missions reprises à l'article 2.1. du présent règlement. Elle respectera un format de 2 pages A4 maximum (hors référence)

- Une note d'organisation :

Elle décrira les modalités de collaboration entre chacun des membres du groupement (méthodes de travail, définition des rôles et missions, chronologie d'interventions, interlocuteurs...) ainsi que les modalités de collaboration de l'équipe de maîtrise d'œuvre avec les autres intervenants (maîtrise d'ouvrage, CT., C.S.P.S., riverains, etc..). Cette note devra également expliciter les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs de délai, de coût, de qualité et de fiabilité fixés dans les documents de la consultation. Elle respectera un format 2 de pages A4 maximum.

4.3 PIÈCES NECESSAIRES A L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat (et l'ensemble des membres du groupement et des sous-traitants le cas échéant) retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus ci-après :

- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager la société,
- L'attestation d'inscription à l'ordre des architectes (le cas échéant),
- Déclaration sur l'honneur : - Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique
- La copie du ou des jugements prononcés dans le cadre d'un redressement judiciaire,
- Attestation d'assurance : - déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir

adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Service DUME :

Cette consultation est éligible au dispositif 'Service DUME' (ex MPS - Marché Public Simplifié) accessible sur l'url suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Par ce dispositif, les candidats postuleront à la consultation par le biais d'un DUME (Document Unique de Marché Européen). Ce DUME sera pré-rempli sur la base du seul numéro SIRET et permettra de :

- Bénéficiaire d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- Bénéficiaire d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaire global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Les autres informations éventuelles devront être complétées.

Attention, les candidats devront joindre leur offre technique et commerciale ainsi que les documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME.

4.4 LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

4.5 UNITE MONETAIRE

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euros.

4.6 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Transmission par voie électronique

Les candidats devront répondre par voie dématérialisée et devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Les candidats sont invités à ne pas recourir à des macros informatiques sur leurs fichiers pour en faciliter l'ouverture et à être vigilant sur le poids informatique des fichiers.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics596280.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (PDF),
- Compressés (exemples d'extensions : zip, rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : doc, xls, pwt),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, jpg, png).

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur un support électronique (clé USB ou CD-ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de Desvres Samer

41 rue des Potiers

62240 DESVRES

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

4.7 NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier les offres remises par les soumissionnaires afin d'assurer l'adéquation de la proposition aux besoins de la Communauté de Communes de Desvres Samer.

Le résultat de la négociation constituera un engagement contractuel.

5 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

- Garantie de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle.
- Capacités techniques et professionnelles (en lien avec les compétences attendues)

Les candidatures pourront être valablement éliminées en raison de non-conformité du dossier administratif et/ou en raison de garanties ou capacités techniques, financières professionnelles manifestement insuffisantes pour exécuter les prestations, objet de la présente consultation.

5.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Critères	Pondération
Valeur économique	40%
✓ Taux d'honoraires, forfait et détail des heures passées par phase Formule utilisée: note = (prix du candidat /prix du moins disant)*40	
Valeur technique	60%
✓ Note de contexte de l'opération - Adaptation au site et aux enjeux de la Communauté de Communes de Desvres Samer - Qualité et pertinence des références	40%
✓ Note d'organisation - Moyens mis en œuvre et coordination prévue - Dispositions prises pour atteindre les objectifs de délai, de coût, de qualité et de fiabilité	20%

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu il sera invité à modifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande écrite via la plateforme du profil acheteur utilisée pour le téléchargement du dossier de consultation.

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sur les renseignements administratifs et/ou techniques sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la remise de plis.